

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012

Le Conseil Municipal de la Commune de MAZERES s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, le jeudi 27 septembre 2012 à 20h30 précises sous la présidence de Monsieur Michel ARMAND, Maire.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 20 septembre 2012.

Etaient présents : Mr Michel ARMAND, Maire ; Mrs Christophe BERGEY, Michel BIBENS, Denis LABBE, Jean-Marie LATIER, Francis LATRILLE, Bernard MUGICA et Olivier PARSEGHIAN ; Mmes Eliane BERNADET, Chantal COUTHURES et Christelle JEAN

Etaient absents excusés : Mr Didier SAUMON.

Etaient absents : Mr Jérôme PIROT ; Mmes Sylvie CARRILLO et Marie-Noelle DUCOS.

Monsieur Bernard MUGICA est désigné secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour pour la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2011. Le Conseil Municipal **Décide** à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour de sa séance du jeudi 27 septembre 2012.

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 28 juin 2012

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la séance du 28 juin 2012.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **Approuve** le compte rendu du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012.

2/ Délibération n° Dellb1_09-12 : Indemnité de Conseil et de Budget

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil et de budget allouées aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, décide à l'unanimité d'octroyer à Madame Françoise DEGOUY, receveur du Trésor Public de LANGON, les indemnités de conseil et de budget à compter de l'exercice comptable 2012 et pour les exercices suivants, conformément à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

3/ Délibération n° Dellb2_09-12 : Rapport d'activités 2011 de la Communauté des Communes du Pays de Langon.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport d'activités de la Communauté des Communes du Pays de Langon.

Ce rapport présente l'ensemble des actions menées en 2011 par la communauté de communes dans le cadre des compétences qui lui ont été confiées par ses communes membres.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, le Maire entendu approuve à l'unanimité le rapport d'activités 2011 de la Communauté des Communes du Pays de Langon.

4/ Délibération n° Dellb3_09-12 : Rapport d'activités 2011 du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon.

Après avoir pris connaissance des principaux indicateurs techniques et financiers,

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, le Maire entendu **approuve** à l'unanimité le rapport d'activités 2011 du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon.

5/ Demande de reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est arrivé à la mairie plusieurs demandes d'administrés sollicitant une reconnaissance d'état de catastrophe naturelle. Des fissures importantes ont été constatées sur plusieurs immeubles privés de la commune. Les dates d'apparitions des dommages permettent de conclure qu'il s'agit d'un phénomène lié à la sécheresse de 2011 et à la déshydratation/réhydratation des sols.

Par ces motifs et en vertu de la loi 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, le Conseil Municipal décide d'adresser au Ministère de l'Intérieur une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la période du 1^{er} mai 2011 au 30 juin 2011.

6/ Communications diverses

✚ Monsieur GRATIEN Nicolas, nouvel exploitant du Cercle expose au Conseil Municipal les différents éléments financiers et techniques afférents à sa toute nouvelle installation dans les locaux du Cercle de MAZERES. Le Conseil Municipal décide d'apporter autant qu'il sera possible son soutien financier à Monsieur GRATIEN et son projet qui s'inscrit dans une redynamisation du cœur du village.

✚ Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la rentrée scolaire s'est très bien passée et que l'école compte un effectif de 94 élèves répartis comme suit :

Classe de Mme MAIZERET petite et moyenne section de maternelle : 26 enfants
Classe de Melle FAURENS grande section maternelle et CP : 21 enfants
Classe de Mme LABORDE CE1 et CE2 : 23 enfants
Classe de Melle FALQUIER CM1 et CM2 : 24 enfants

✚ Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du bilan financier de l'Association de la Cantine Scolaire pour l'année scolaire 2011/2012. Le prix net par repas restant à la charge de la commune est de 2,09 euros. Le nombre de repas servis sur l'année concernée est de 10.772, soit une charge financière totale de 22.513,48 euros. Par ailleurs Monsieur le Maire rappelle que les menus sont établis par Mr Christophe BERGEY et sont transmis chaque mois pour validation et/ou modifications à une diététicienne.

✚ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Dominique GUIGNARD sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'implantation de panneaux balisant le territoire de la « route des vins de Bordeaux ». Le Conseil Municipal émet un avis favorable au balisage tant sur les lieux d'implantation que sur l'aspect des panneaux.

✚ Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 17 janvier 2013 au 16 février 2013. Considérant la strate de la commune et le nombre de foyers concernés il convient de nommer un coordonnateur communal des opérations de recensement et deux agents recenseurs.

✚ Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que deux représentations théâtrales organisées par le théâtre des Salinières de Bordeaux sont prévues respectivement les 6 octobre 2012 et 25 janvier 2013 dans la salle des fêtes communales.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30